



La Boissière-école, le 10 juillet 2020

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal, ce vendredi 3 juillet, a voté les tarifs des structures périscolaires pour l'année 2020/2021.

Du fait du retour à la semaine de 4 jours, les tarifs des structures périscolaires ont été revisités ainsi que le mode de calcul des tranches de tarification pour mieux tenir compte des niveaux de salaires des parents et de la composition de leur famille.

Sauf le forfait de la garderie du soir pour la tranche E qui subit une augmentation de 6 %, l'ensemble des autres tarifs ont été revus à la baisse. C'est la commune qui portera ces charges supplémentaires.

Nous demeurons cependant sur un système de forfait à la prestation voire à plusieurs prestations.

Un avantage est donné ainsi aux familles pour lesquelles un mode de garde complet est sollicité et dont les enfants sont les plus souvent accueillis dans les structures.

Le succès des services proposés réduit de fait le nombre de places pour les enfants qui ne viendraient que de manière occasionnelle.

Nous nous devons de tendre à un équilibre financier des services proposés. En règle générale, la répartition de la charge financière des structures se fait de la manière suivante : 50% du prix est porté par les parents, 33 % par la commune et 17 % par la caisse d'allocations familiales.

En pièce jointe à ce mail, vous trouverez l'ensemble des documents pour l'inscription de votre(s) enfant(s) aux structures périscolaires ainsi que les tarifs pour l'année à venir ainsi que sur notre site sous la rubrique :

[www.mairie-boissiere-ecole.fr](http://www.mairie-boissiere-ecole.fr)

Pour le cas où vous auriez des difficultés pour imprimer le document, n'hésitez pas à venir les chercher en Mairie.

Nous nous permettons de vous rappeler succinctement les règles fondamentales de fonctionnement des structures périscolaires :

- Les structures périscolaires s'adressent en priorité aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle,
- L'inscription d'un enfant en accueil régulier est un engagement annuel pour lequel un forfait annuel a été calculé et qui est dû par dixième de septembre à juin,
- Le tarif occasionnel est prévu pour les enfants qui n'ont pas de place réservée, ceux-ci sont accueillis à titre exceptionnel, inscrits 24 heures à l'avance et seulement si une place est disponible,

Il convient d'inscrire votre enfant dès lors qu'il est pris en charge par une structure périscolaire (**restauration**, garderie, centre de loisirs).

Nous vous invitons à lire attentivement le règlement intérieur des structures qui a été modifié cette année avant de signer le coupon réponse.

Pour des questions de responsabilité, ***votre enfant ne pourra être admis que si son dossier est complet.***

**Les inscriptions débuteront le 20 juillet à 9h et seront clôturées le 25 août à 17h.**

Vous pouvez, soit déposer les documents en mairie, soit les mettre dans la boîte aux lettres **de la mairie**. Cependant, indiquez-nous une adresse mail valide afin que l'on puisse vous contacter si des documents sont manquants.

Attention, la garderie ne débutera qu'à compter du jeudi 3 septembre, cependant l'accueil de loisirs du mercredi commencera le mercredi 2 septembre.

Vous avez encore des questions, vous souhaitez nous rencontrer sur le sujet ? Les élus de la commune vous accueillent sur rendez-vous en appelant le 01.34.85.01.25.

De plus, le secrétariat de Mairie reste ouvert tout l'été.

En attendant de vous accueillir à la rentrée de septembre, nous vous souhaitons de passer un bel été !

Pour l'équipe Municipale

Anne-Françoise GAILLOT

Maire de La Boissière-école